

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 27 avril 2021

Le 27 avril 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 21 avril 2021, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Michelle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Allocution de Monsieur le Maire en hommage au conseiller municipal Fabien SPUHLER récemment décédé.

" En ouverture de cette séance du CM, je tiens, nous tenons à saluer la mémoire de notre collègue et ami Fabien Spulher.

Vous me permettrez d'avoir une pensée émue pour son épouse, pour ces 3 enfants qui sont de jeunes adultes, pour son petit fils qui a moins d'un an, pour toute sa famille, amis et proches.

Fabien Spulher était conseiller municipal depuis 2014.

Il a eu en charge la prévention-sécurité puis l'événementiel.

Fabien était bien sûr très investi de ses missions.

Il se montrait volontaire et disponible.

Avec l'équipe municipale, nous savions pouvoir compter sur Fabien en toute occasion.

Plus globalement, je tiens à rendre hommage au militant politique, au citoyen investi qu'il était en matière d'éducation de part son implication au sein des instances de parents d'élèves lorsque ses enfants fréquentaient les établissements scolaires, à l'éducateur et dirigeant associatif et sportif dont l'action s'inscrivait ces dernières années au sein de l'Olympe Club d'Eybens, au fonctionnaire qui travaillait depuis de nombreuses années à l'Université Grenoble-Alpes.

Je tiens ici à dire que tous les messages que j'ai reçu de l'ensemble des élus, des agents de la ville et des Martinérois qui connaissaient bien Fabien,

tous ces témoignages étaient tous plus touchants les uns que les autres.
Aussi, je tiens à également à souligner que les drapeaux de la Maison Communale ont été mis en berne.

Afin d'honorer notre collègue Fabien Spulher et de témoigner tout notre soutien à sa famille, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence."

A l'invitation de Monsieur le Maire, une minute de silence est alors respectée en mémoire de Monsieur Fabien SPUHLER.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_23	Signature de la déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade du bâtiment « Espace place de la liberté »	05/03/2021
2021_24	Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » dans le cadre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité du domaine universitaire	12/03/2021
2021_25	Culture : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association SPACEJUNK Grenoble qui organise la septième édition du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021	16/03/2021
2021_26	Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) sur le territoire communal aux fins de préemption des parcelles cadastrées AM 405, 96, 97 et 98 situées 199 et 201 avenue Ambroise Croizat – Avis favorable	18/03/2021
2021_27	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du renouvellement de la flotte de mobilité pour les années 2021 et 2022	23/03/21
2021_28	Annulée car doublon avec la n°2021_26	25/03/21
2021_29	Signature de l'accord-cadre Curage et pompage de réseaux des eaux usées et pluviales	25/03/21
2021_30	Signature de l'accord-cadre Travaux de ravalement de façade du bâtiment Espace place de la liberté	25/03/21
2021_31	Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'Heure Bleue : signature du marché n° 202049-01 - lot n° 01: Gros-oeuvre / aménagements extérieurs / peinture extérieure / réseaux, signature du marché n° 202049-02 - lot n° 02 : Serrurerie, signature du marché n° 202049-03 – lot n° 03 : Electricité	29/03/21
2021_32	Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour la mise en accessibilité des ensembles sportifs Langevin et Delaune : signature du marché n° 202108	29/03/21

2021_33	Convention d'occupation à titre précaire de 25 places stationnement au sein du parking P5 dans la Halle Brun, sis 21 rue de la Halle à Saint-Martin-d'Hères	26/03/21
---------	---	----------

- 2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue française des signes dans les services d'accueil de la commune.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes.

Adoptée à l'unanimité (30 voix)

- 3. Paniers gourmands offerts aux retraités martinérois : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat de paniers gourmands en 2020 pour un montant de 47 498,69 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 4. Soutien au tissu économique local : exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires au regard de l'état d'urgence sanitaire.**

Le Maire expose :

La plupart des commerçants non-sédentaires fréquentant les marchés de la commune ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, et ont dû cesser ou ralentir leur activité durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement leurs finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur d'un mois pour l'ensemble des commerçants non-sédentaires abonnés sur les marchés de détail de la Ville, à compter du 1^{er} mai 2021 pour les commerçants non-sédentaires passagers.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'exonération, pour l'ensemble commerçants non-sédentaires abonnés et passagers sur les marchés de détail de la commune, des redevances d'occupation du domaine public en 2021 pour une période d'un mois.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

5. Exonération exceptionnelle du montant des loyers, des quotes-parts de charges et d'impôts pour certains commerçants locataires de la Ville pour trois mois en lien avec la perte d'activité liée au deuxième confinement dans le cadre de l'état d'urgence.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'exonérer du montant du loyer, des quotes-parts de charges et d'impôts pour les mois d'avril, mai et juin 2021, les deux locataires suivants à titre exceptionnel :

- VISEE PHOTO (28 avenue du 8 mai 1945)
- SOUNDLAB (58 avenue du 8 mai 1945)

pour un montant de 3 416,97 €.

DIT

Que la recette en moins viendra en déduction des recettes prévisionnelles du budget général de la Ville 2021.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

6. Tarification des entrées de la piscine municipale saison estivale 2021 et création d'une tarification sur le temps méridien.

payer la taxe d'habitation, être assujetti à la contribution économique territoriale de l'année en cours à Saint-Martin-d'Hères ou faire partie du personnel communal, un justificatif devra être présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des entrées de la piscine municipale pour la saison 2021, tels qu'annexés à la présente,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le maintien en 2021 des tarifs fixés pour l'année 2020, tels qu'annexés à la présente délibération.

La fixation des tarifs des entrées sur la pause méridienne de la piscine municipale pour la saison estivale 2021 :

<i>Ville de Saint-Martin-d'Hères</i> Piscine Municipale 2021	Tarifs MARTINÉROIS	Tarifs NON MARTINÉROIS
<i>Du 1 juin au 25 juin, de 12h15 à 13h30</i> <i>(lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)</i>		
Enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Tarifs : → enfants jeunes de 6 ans à 17 ans révolus	0,50 €	1,50 €
→ adultes (à partir de 18 ans)	1,00 €	3,00 €
Tarifs réduit : → retraités, chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap	0,50 €	1,50 €

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, notification d'inscription au pôle emploi de moins de 3 mois, attestation CAF pour le RSA en cours, carte d'invalidité).

Que les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2020 pourront être utilisées pour la saison 2021.

Que toute sortie de l'établissement est définitive.

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
3 voix contre*

7. Culture - Saint-Martin-d'Hères en scène : simplification et harmonisation de la grille tarifaire de la billetterie des spectacles programmés par le service Saint-Martin-d'Hères en scène, pour les saisons artistiques de L'heure bleue et de l'Espace culturel René Proby, applicables dès la saison 2021-2022.

Vu la délibération n°37 en date du 28 avril 2015 fixant les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de L'heure bleue par le service spectacle vivant,

Vu les délibérations n°12 en date du 17 octobre 2017, n°6 en date du 9 avril 2019, n°23 en date du 21 mai 2019 et n°29 en date du 18 février 2020 modifiant et simplifiant la grille tarifaire de la billetterie des spectacles programmés par le service Saint-Martin-d'Hères en scène,

Vu la délibération cadre n°19 de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil municipal du 26 janvier 2021,

Considérant la volonté de poursuivre la simplification de la grille tarifaire de la billetterie permettant de faciliter l'accès à la culture pour tous et malgré le contexte de crise sanitaire qui fragilise les pratiques culturelles des usagers et l'économie du secteur culturel,

Considérant la simplification de la grille tarifaire de la billetterie par l'homogénéisation des dénominations et des catégories de publics, par la diminution du nombre de tarifs et par l'incitation de la politique d'abonnement pour tous les usagers,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le cadre tarifaire de référence de la saison culturelle de Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue / l'Espace culturel René Proby tel que complété ci-dessous :

1- Séances tout public :

	Places à l'unité				Places des abonnés			
	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeunes & solidaires	Tarif juniors groupes scolaires & solidaires	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeunes & solidaires	Tarif juniors groupes scolaires & solidaires
Tarif A	27,00 €	23,00 €	10,00 €	6,00 €	20,00 €	14,00 €	6,00 €	5,00 €

(tout public)								
Tarif B (tout public)	17,00 €	14,00 €	8,00 €		12,00 €	10,00 €		
Tarif C (jeune public)	12,00 €	10,00 €			9,00 €	8, 00€		
Pass Escapades dansées	2,00 €							
Tarif unique (escapades dan- sées)	12,00 €							

- Tarif « réduit » :

- Retraités
- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte)
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations
- Groupe constitués de 10 personnes minimum (avec un règlement unique)
- Un adulte accompagnant une personne en situation de handicap
- Abonnés de Mon ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie

- Tarif « jeunes & solidaires » :

- Étudiants et apprentis, service civique
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse)
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles

- Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » :

- Moins de 16 ans
- Groupes scolaires (primaires, secondaires, étudiants à partir de 10 personnes),
- Groupes solidaires avec accompagnateurs (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...)
- Moins de 16 ans inscrits au CRC Centre Erik Satie : achat de places à l'unité

- Tarif spécifique : partenaires culturels

Dans le cadre de conventions de co-réalisation, de partenariat et de co-accueil entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et d'autres structures (salles de spectacles, festivals, associations...) pour l'accueil de spectacles, la tarification pourrait être modifiée afin de tendre vers une harmonisation des tarifs entre partenaires.

- Tarif Pass Escapades dansées : 2 €

Les détenteurs du Pass bénéficient du tarif unique de 12€ pour le spectacle de danse retenu dans le cadre du parcours d'Escapades dansées

- Tarif unique : 12 €

Les détenteurs du Pass Escapades dansées.

2- Abonnements :

- Tarif « réduit »

- Retraités

- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte)
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations
- Groupes constitués de 10 personnes minimum (avec un référent et/ou un règlement unique)
- Abonnés de Mon ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie

- Tarif « jeunes & solidaire s » : tarif unique à 6 €

- Étudiants, apprentis et service civique
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse)
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles

- Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » : tarif unique à 5 €

- Moins de 16 ans
- Groupes scolaires-avec une réservation groupée (primaires, secondaires, étudiants à partir de 10 personnes)
- Groupes solidaires-avec une réservation groupée (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...)
- Moins de 16 ans inscrits au CRC Centre Erik Satie : achat de places à l'unité

- Le tarif « Ami-Abonné » :

- 1 place achetée, par un abonné, pour 1 spectacle choisi dans le cadre de son abonnement permet à un ami de découvrir un spectacle : la place achetée est adossée au tarif abonnement de l'abonné.

- Avantage abonné :

L'abonnement offre la possibilité pour l'abonné d'acheter, en cours de saison, une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son abonnement initial.

3- Séances scolaires:

- Pour les crèches et écoles élémentaires : Tarif « unique » à 4 €.
- Pour les établissements secondaires (collèges et lycées) : Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » à 6 €.
- Groupes solidaires : Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » à 6 €.

4- Les billets édités, dont la valeur est de 0,00 €, correspondent aux :

- Gratuits pour :
les spectacles gratuits.
- Invitations pour :
 - le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères
 - la presse, le personnel du service Saint-Martin-d'Hères en scène
 - les compagnies, les producteurs
 - les directeurs de salles de spectacles
 - les partenaires institutionnels ou artistiques.
- Exonérations (hors abonnements) pour :
 - les groupes et associations constitués de 10 personnes minimum (Comités sociaux et comités d'entreprises, scolaires, solidaires...)
 - les écoles maternelles à partir de 4 enfants
 - les écoles primaires à partir de 8 enfants
 - les collèges, lycées et universités à partir de 10 personnes.

DIT

Que ces tarifs prendront effet à partir du 1er juin 2021.

Que les recettes générées seront inscrites au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 8. Culture - Espace Vallès : création d'une artothèque à vocation non commerciale au sein de la galerie municipale d'art contemporain et approbation du règlement intérieur afférent au fonctionnement de l'artothèque et au nouveau service de prêt gratuit des œuvres d'art acquises.**

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du budget primitif du budget principal 2021 de la ville,

Vu la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil municipal du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n°37 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 sur la gratuité de l'inscription à la Médiathèque pour tous et sur l'actualisation des pénalités de retard,

Vu la décision modificative n°2013/61 relative à la régie de recettes du service Bibliothèque municipale de la ville,

Considérant qu' à travers une stratégie de démocratisation culturelle, la Ville souhaite démocratiser l'art contemporain via un projet de création d'artothèque qui permettrait de rendre accessible l'art contemporain à tous les citoyens et de sensibiliser un nouveau public en proposant le prêt gratuit d'œuvres d'art contemporain,

Considérant que les actions propres aux artothèques (repérage artistique, mise à disposition des œuvres, diffusion et médiation) proposent au public une nouvelle pratique artistique et un nouveau rapport aux œuvres,

Considérant la programmation annuelle de cinq expositions d'œuvres à l'Espace Vallès ainsi que ses actions de sensibilisation en direction des publics : l'Espace Vallès par ses missions et par ses moyens présente des atouts certains en matière de gestion d'une artothèque en termes de programmation, de lieu de valorisation et de conservation comme de diffusion et de médiation,

Considérant par ailleurs que ce projet d'artothèque occasionnera l'opportunité pour la Ville de valoriser l'Espace Vallès ainsi que son rayonnement sur le territoire d'une part et, d'apporter aux artistes qui y sont programmés visibilité et soutien à la création d'autre part,

Considérant que la création d'une artothèque à vocation non commerciale à l'Espace Vallès s'appuiera sur une collection patrimoniale artistique et historique constituée à partir de la programmation des œuvres d'art exposées dans sa galerie ; les œuvres de l'artothèque seront accessibles, via le service de prêt gratuit existant sur le réseau de la médiathèque,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères, à travers sa délibération cadre, souhaite développer la démocratie culturelle en encourageant et en valorisant la participation et l'implication des Martinérois dans des projets culturels ; la sélection des œuvres d'art sera opérée selon une démarche participative associant les usagers de l'Espace Vallès,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'artothèque qui définit les modalités de son fonctionnement, les conditions de prêt à titre gratuit de ses œuvres d'art ainsi que la procédure sur les pénalités financières et les tarifs qui seront appliqués à tout emprunteur en cas de retard, de détérioration ou de non retour des œuvres prêtées :

Facturés à l'emprunteur	Tarifs des pénalités de retard de la Médiathèque appliqués à partir du		Tarif de remboursement pour non-restitution de l'œuvre à partir du	Montant forfaitaire pour frais de réparation en cas de casse ou de détérioration accidentelle du cadre	Tarif de remboursement pour dégradation irréversible, perte ou non-restitution de l'œuvre
	22 ^{ème} jour	36 ^{ème} jour	70 ^{ème} jour		
	1 Euro	2 Euros	Valeur de l'œuvre encadrée indiquée dans la fiche ou le contrat de prêt	70 Euros	Valeur de l'œuvre encadrée indiquée dans la fiche ou le contrat de prêt

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document contractuel permettant d'une part et dans le respect du cahier des charges l'acquisition des œuvres d'art sélectionnées auprès des artistes et, d'autre part le prêt gratuit de ces œuvres d'art aux représentants des personnes morales (publiques ou privées) inscrites à la Médiathèque.

APPROUVE

Le règlement intérieur de l'artothèque.

L'application des tarifs de l'artothèque relatifs aux pénalités de retard sans distinction de supports :

- à partir du 22^{ème} jour de retard **1 Euro**
- à partir du 36^{ème} jour de retard **2 Euros**
- à partir du 70^{ème} jour de retard **Remboursement intégral de l'œuvre.**

L'application d'un tarif forfaitaire d'un montant de **70 Euros** demandé à l'emprunteur pour les frais de réparation en cas de détérioration, de casse ou de rayures du cadre ou de la vitre de l'œuvre d'art prêtée.

Le remboursement intégral demandé à l'emprunteur en cas de dégradation irréversible, perte ou non restitution de l'œuvre d'art encadrée dont la valeur est indiquée sur chaque fiche de prêt ou contrat de prêt qu'il aura signé.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville pour :

- l'encaissement des pénalités de retard via la régie de recettes de la Médiathèque pour les œuvres d'art non restituées à l'issue de la période de prêt,
- l'application du tarif forfaitaire et du remboursement intégral en cas de détérioration, de non-restitution ou de perte définitive des œuvres d'art empruntées.

INDIQUE

Que le montant correspondant aux frais de réparation ou de remboursement de l'œuvre d'art sera facturé par le service financier de la Ville à l'emprunteur qui s'en acquittera auprès du Trésor public. Une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'œuvre à partir du 70^{ème} jour de retard.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- Interventions sur les copropriétés fragilisées - Opération de réhabilitation des copropriétés B22, B30 A et B, G7 Est, G6.2 du quartier Renaudie : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble-Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, l'État, Alpes Isère Habitat et Action Logement.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'État et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 15 février 2017 donnant l'avis de la ville sur le programme local de l'habitat de l'agglomération pour 2017-2022,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017 – 2022,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 août 2018 adoptant la convention de délégation de compétence conclue entre le délégataire Grenoble-Alpes Métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 août 2018 adoptant la convention de gestion par Grenoble-Alpes Métropole des aides à l'habitat privé de l'ANAH,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 5 avril 2019 autorisant la signature de la convention particulière d'OPAH Renaudie,

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville Renaudie – Champberton – La Plaine, la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole ont fait réaliser une étude de cadrage sur la quartier Renaudie en 2015 par le PACT. Cette étude a permis de recenser les difficultés principales de chaque copropriétés, d'estimer les coûts prévisionnels de travaux, et de prioriser les besoins d'interventions publiques sur les copropriétés. Trois copropriétés ont ainsi été pré-repérées comme prioritaires à la suite de cette étude de cadrage. L'étude a également démontré un besoin général d'accompagnement pour l'ensemble des copropriétés Renaudie. C'est dans ce cadre que la Métropole et la ville ont lancé, en juillet 2017, le premier POPAC de l'agglomération permettant d'accompagner les 18 copropriétés de Renaudie et d'actualiser les diagnostics.

Le POPAC a pour objectif d'accompagner les copropriétés dans l'amélioration de leur gestion, à la fois dans des parcours communs à l'ensemble des copropriétés (formation du conseil syndical, gestion des terrasses...) mais également sur des parcours spécifiques en fonction des besoins repérés (formation des syndicats bénévoles, réalisation d'un plan patrimoine...).

D'autre part, dans le cadre du POPAC, des diagnostics multicritères ont été réalisés sur les copropriétés les plus fragiles, ce qui a permis de valider par l'ensemble des partenaires la nécessité d'aller sur un accompagnement aux travaux dans le cadre d'une OPAH pour 4 copropriétés : la copropriété B22 (2-8 Terrasse Jean Renaudie et 44-50 avenue du 8 mai 1945), la copropriété B30 A et B (4-16 Square Jeanne Labourbe et 28-38 rue Edmond Rostand), la copropriété G7 Est (6-16 Terrasse Roger Vaillant, 17 Square Jeanne Labourbe, 19-27 Place Etienne Grappe) et la copropriété G6.2 (19-25 et 29-31 allée Pablo Picasso) représentant 79 logements,

Considérant que plus récemment, le plan national «Initiative Copropriétés» a confirmé les forts besoins sur le quartier, qui a été cité comme une des priorités nationales du plan. Au niveau local, Grenoble-Alpes Métropole a défini un principe d'intervention dans le cadre du PIC sur l'ensemble des copropriétés du territoire en renouvellement urbain,

Considérant que les interventions techniques porteront sur l'ensemble du bâti des copropriétés de l'OPAH-Copropriétés Dégradées.

Les actions de l'OPAH-CD porteront également sur l'organisation des copropriétés, le suivi social des copropriétaires et l'accompagnement des instances des copropriétés,

Considérant que le projet de convention particulière d'OPAH tel qu'annexé, précise le contenu de

l'opération et ses modalités de subventions. Les engagements financiers globaux (ingénierie et travaux) des différents partenaires sont les suivant (cf.chapitre IV de la convention) :

• Financement de l'ANAH	3 124 950 €,
• Financement de GAM	1 323 600 €
• Financement de la ville	300 350 €
• Banque des territoires	53 595 €
• Action Logement selon l'éligibilité des salariés	620 000 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de convention d'OPAH copropriétés du quartier Renaudie, copropriétés B22 (2-8 Terrasse Jean Renaudie et 44-50 avenue du 8 mai 1945), B30 A et B (4-16 Square Jeanne Labourbe et 28-38 rue Edmond Rostand), G7 Est (6-16 Terrasse Roger Vaillant, 17 Square Jeanne Labourbe, 19-27 Place Etienne Grappe) et G6.2 (19-25 et 29-31 allée Pablo Picasso) .

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

10. Désaffectation et transfert dans le domaine public départemental d'une partie de la rue Docteur Lamaze.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la présentation en commission développement durable, cadre du vie du 18 mars 2021,

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration du collège Edouard Vaillant, il convient de céder une partie de la rue Dr Lamaze au Conseil Départemental,

Considérant que cette partie de la rue Docteur Lamaze n'a pas fait l'objet d'un transfert à Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que la voie de circulation actuelle sera scindée en deux parties : une future voie piétonne pour le couvent des Minimes (qui restera propriété de la Ville) et une voie d'accès pompiers pour le collège,

Considérant que cette section de voie est destinée à l'exercice des compétences du département et relèvera de son domaine public,

Considérant que cette désaffectation porte sur une longueur d'environ 80 mètres,

Considérant que le transfert d'une partie de cette voie désaffectée se fera dans le cadre général du transfert du foncier de la Ville au Conseil Départemental en lien avec le projet de réhabilitation du collège Edouard Vaillant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

CONSTATE

La désaffectation de la portion de voie sis rue Docteur Lamaze entre l'angle du couvent des Minimes et l'actuelle clôture du collège Edouard Vaillant.

ACCEPTE

Le principe du transfert d'une partie de la voie de circulation située rue Docteur Lamaze du domaine public communal vers le domaine public départemental conformément au programme de réhabilitation du collège Edouard Vaillant.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document ou acte concrétisant la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

11. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BD 255 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte concrétisant le présent dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu la convention de servitude et le plan annexé,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS envisage de procéder à l'installation de deux canalisations souterraines sur la parcelle BD 255, située rue Jeanne Labourbe, dans une bande de 1 mètre de large et 5 mètres de long,

Considérant qu'il convient de passer sur la parcelle cadastrée section BD 255 appartenant à la commune,

Considérant qu'un acte portant convention amiable de servitude, soumis aux formalités légales, doit concrétiser cette convention de servitude,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BD 255.

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BD 255.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

12. Quartier Paul Bert / PAUL Eluard - Acquisition des quotes-parts indivises de Monsieur Pierre RIVAL - Parcelles de terrain cadastrées BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85, 266 et DY n° 28, 29, 30, 31 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Vu l'accord amiable intervenu entre les parties,

Vu la présentation en commission Développement durable, cadre de vie du 18 mars 2021,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision RIVAL,

Considérant que la ville est déjà propriétaire de 50 % des quotes-parts indivises,

Considérant l'accord avec la ville de Grenoble,

Considérant que les terrains concernés sont référencés BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85, 266 et DY n° 28, 29, 30, 31 pour une superficie totale de 56 031 m² et qu'il appartient à une indivision qui se compose comme suit :

- 1/2 appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères
- 1/3 appartenant à Pierre RIVAL
- 1/6 appartenant à M. Michel FLORIN,

Considérant que M. Pierre RIVAL est d'accord pour vendre à la Ville ses quotes-parts pour un montant de 933 750,19 € (1/3 de 56 031 m²),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de M. Pierre RIVAL, des parcelles cadastrées :

- sur SAINT-MARTIN-D'HERES, section BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266
- sur GRENOBLE, section DY n° 28, 29, 30 et 31.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 933 750,19 € (NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES) pour les 1/3 indivis des terrains.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 13. Quartier Paul Bert / Paul Eluard - Acquisition des quotes-parts indivises de Monsieur Michel FLORIN - Parcelles de terrain cadastrées BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85, 266 et DY n° 28, 29, 30, 31 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation de France domaine,

Vu l'accord amiable intervenu entre les parties,

Vu la présentation en commission développement durable, cadre de vie du 18/03/2021,

Considérant que la Ville est intéressée par l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision RIVAL,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de 50 % des quotes-parts indivises,

Considérant l'accord de la ville de Grenoble,

Considérant que les terrains concernés sont référencés BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85, 266 et DY n° 28, 29, 30, 31 pour une superficie totale de 56 031 m² et qu'il appartient à une indivision qui se compose comme suit :

- 1/2 appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères
- 1/3 appartenant à Pierre RIVAL
- 1/6 appartenant à Michel FLORIN,

Considérant que M. Michel FLORIN est d'accord pour vendre à la Ville ses quotes-parts pour un montant de 466 875,09 € (1/6 de 56 031 m²),

Considérant qu'avec cette vente, la ville devient propriétaire à 100 % de cette réserve foncière,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de M. Michel FLORIN, des parcelles cadastrées :

- sur SAINT-MARTIN-D'HERES, section BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266
- sur GRENOBLE, section DY n° 28, 29, 30 et 31.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 466 875,09 € (QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET NEUF CENTIMES) pour les 1/6 indivis des terrains.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concerné le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

14. Avenant n°4 au pacte SITPI pour la mutualisation de Webdelib.

Vu les dispositions des articles L 5711-1 et suivantes du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 24 janvier 2013 approuvant l'adhésion à la compétence à la carte dans le domaine des progiciels métiers tels que visés par l'article 6 des statuts du SITPI,

Vu la délibération n°12 du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le pacte de services et financiers avec le SITPI concernant la mutualisation du logiciel Webdelib,

Considérant la délibération du 25 février 2021 du Comité syndical du SITPI qui a approuvé l'avenant n°4 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives Webdélilib, qui a pour but de réévaluer les dépenses liées à l'application Webdélilib,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°4 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives, dénommée Webdelib.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
3 abstention(s)*

15. Accompagnement des agents dans leurs déplacements domicile-travail : mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables (FMD) et prise en charge de titres de transport en commun pour permettre le report modal des piétons.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-15 et L.2121-18,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 51,

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "Forfait Mobilités Durables" (FMD) dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n°3 du conseil municipal du 16 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et le SMTC pour l'adoption d'un plan de mobilité M'PRO,

Vu la présentation faite à la commission Développement Durable et Cadre de Vie en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 avril 2021,

Vu le projet de règlement pour la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables et de la prise en charge de titres de transport en commun pour permettre le report modal des piétons annexé,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a adopté son Plan de Déplacement Administratif (PDA) le 1^{er} septembre 2007 et que le plan M'PRO concernant les déplacements domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels des agents a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères finance ainsi au titre de son PDA l'abonnement annuel de ses agents à hauteur de 70% de son montant,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite inciter ses agents à lutter contre l'autosolisme en application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail qui stipule que les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un "Forfait Mobilités Durables",

Considérant qu'en vertu du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, les modalités d'octroi du Forfait Mobilités Durables sont définies un règlement faisant l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que les agents se déplaçant à pied pour leurs trajets domicile-travail devraient aussi être accompagnés par leur employeur,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ADOPTE

Le règlement permettant l'accompagnement des agents dans leurs déplacements domicile-travail : mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables et de l'accompagnement des agents se déplaçant à pieds pour leurs trajets domicile-travail.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville à compter de 2021.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

16. Recours aux contrats d'apprentissage et contrats d'alternance autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le recours au contrat d'apprentissage autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

De conclure à compter de juin 2021 8 contrats d'apprentissage.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

17. Créations et suppressions de postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3, 3-2, 3-3, 3-3-1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes) et 3-3-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi) 34, 38 et 97,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu les avis du Comité Technique,

Considérant les recrutements,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de préciser le ou les grades du cadre d'emplois concernés par l'emploi créé,

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative

	Création	Suppression
Direction des Ressources Humaines – Direction Générale des Services – Direction des Finances CT 6 avril 2021	2 postes à temps complet, 1 poste à temps non complet 17,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558
Direction des Ressources Humaines Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Gestion et organisation des procédures liées aux recrutements - Gestion administrative et gestion du progiciel métier - Encadrement d'une équipe de proximité	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707

Filière technique

	Création	Suppression
DGAST – Éclairage public Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Conduite d'opérations ou de chantiers Éclairage public - Maintenance et dépannages - Interventions techniques - Encadrement d'une équipe de proximité	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597
DGAST – Espaces Extérieurs – Eclairage public CT 6 avril 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° : Pose, maintenance et dépannage des installations en éclairage public, « illuminations »... Diagnostic et contrôle des équipements/installations et travaux d'entretien courant, réparation, ajustement des équipements relevant du domaine de l'électricité courant faible	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558
DGAST – DIL – Garage CT 6 avril 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Conduite et contrôle d'opérations ou de chantiers (service maintenance flotte véhicules - tous types de véhicules) - Maintenance et dépannages - Interventions techniques - Encadrement d'un service/secteur	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707	
DGAST – Entretien Urbain Voirie CT 6 avril 2021	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597

DGAS DUCC – Environnement CT 6 avril 2021		1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs - tous grades, indices bruts 444 à 1027
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 6 avril 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° : Conduite et contrôle d'opérations techniques (matériels techniques et bâtiment) du CRC - Référent sécurité incendie - Élaboration suivi, gestion, entretien des moyens techniques et du parc instrumental – Conception, coordination et mise en œuvre des dispositifs techniques des spectacles et manifestations - Régie technique	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558

Filière culturelle

	Création	Suppression
DGAS DUCC – Centre E. Satie Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique /IMS dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 11/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 11/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment piano jazz) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 10/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 10/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment tuba) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 4/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 4/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 06/04/2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment saxophone) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement	1 poste à temps non complet 18/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 5/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707

de projets pédagogiques, artistiques et culturels		
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 06/04/2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment clarinette) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 8/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 10/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 06/04/2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Pilotage et coordination de l'organisation des études, de la scolarité - Pilotage et coordination des projets pédagogiques et les pratiques collectives – Encadrement de personnels – Fonction de Responsable de service adjoint(e)	1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 450 à 1015	1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027

Filière sportive

	Création	Suppression
DGAS Population – Éducation Enfance – AVSL	1 poste relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Sportives - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027

Filière médico-sociale

	Création	Suppression
DGAS DUCC – Habitat CT 6 avril 2021	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistant socio-éducatifs - tous grades, indices bruts 444 à 761	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

18. Protocole d'accord sur l'emploi Les Halles Neyrpic - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Développement durable, Cadre de vie du 18 mars 2021,

Considérant que le renouvellement urbain du Nord de la commune et la construction de la polarité Métropolitaine Nord-Est, se traduisent par la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Neyrpic regroupant de nombreux équipements publics, services, entreprises, commerces, restaurants loisirs urbains articulés autour d'espaces publics et du réseau tramway/bus,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères a la volonté d'inscrire le projet Les Halles Neyrpic dans une dimension de développement territorial global, notamment en terme d'attractivité économique et d'emplois locaux,

Considérant le potentiel d'emplois liés au projet, tant dans sa phase de construction qu'en terme d'exploitation,

Considérant l'enjeu général de soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des habitants qui en sont privés, renforcé dans un contexte de crise sanitaire qui a de forts impacts sociaux notamment en terme d'augmentation du chômage,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères et Pôle emploi ont impulsé une concertation des principaux acteurs intervenant dans le champs de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi. Ainsi, outre APSYS et la ville de Saint-Martin-d'Hères, cette collaboration rassemble l'État via la DIRECCTE, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, la Mission locale et Pôle Emploi qui s'engagent à mobiliser leurs compétences et dispositifs afin d'accompagner les demandeurs d'emploi prioritaires et de soutenir les entreprises dans leurs besoins en recrutement. Cette volonté de coopération se traduit par un protocole sur l'emploi ayant pour objectifs :

- de fédérer les acteurs autour du projet Les Halles Neyrpic qui représente une opportunité en terme de dynamique économique et d'emploi
- de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du bassin et notamment des publics prioritaires,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le protocole d'accord sur l'emploi Les Halles Neyrpic entre la commune de Saint-Martin-d'Hères, la DIRECCTE, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, la Mission locale de Saint-Martin-d'Hères, Pôle Emploi et APSYS.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Saint-Martin-d'Hères, la DIRECCTE, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Mission locale de Saint-Martin-d'Hères, Pôle Emploi et APSYS.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
3 voix contre*

19. Vœu portant sur l'individualisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Vœu présenté par le groupe « Solid'Hères »

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyenNEs ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »,

Considérant que l'AAH, créée par la loi du 30 juin 1975, est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. L'AAH, au maximum en 2021 atteint 902,70€. Pour rappel, selon l'INSEE le seuil de pauvreté s'établit à 1063€,

Considérant que le dit-calcul rend dépendant financièrement les allocataires de l'AAH, de leur conjointE ou de leur famille,

Considérant que le calcul proportionnel aux revenus de l'ensemble du ménage, et non de la personne, précarise les adultes handicapés bénéficiant de l'AAH et par là même les foyers concernés,

Considérant que les personnes en situation de handicap, et notamment les femmes, sont davantage

exposées aux violences intrafamiliales d'après les études spécialisées que l'ensemble de la population. En effet, la dépendance financière accroît ce risque et constitue un frein considérable à l'éloignement de la ou du conjoint violent,

Considérant que le Sénat a adopté le 9 mars 2021 la proposition de loi portant sur diverses mesures de justice sociale,

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères :

1. Exprime son soutien à la pétition citoyenne en ligne sur le site de l'Assemblée nationale et invite ses membres à la signer ;
- Appelle les députéEs à voter en faveur de la proposition de loi comprenant la mesure d'individualisation de l'AAH
- Invite le Gouvernement français à soutenir la mesure d'individualisation de l'AAH

Discussions en séance

Le présent vœu fait l'objet d'une proposition d'amendement en séance, de la part du groupe Majorité, porté par M. Franck CLET, conseiller municipal.

Proposition d'amendement :

- ajout au titre du considérant :

Considérant que la proposition de loi sera présentée à l'Assemblée nationale en juin prochain par le groupe Gauche Démocrate et Républicaine, Marie-Georges Buffet ayant dès 2017 porté l'initiative d'une proposition de loi sur ce sujet difficile

- ajout dans le dispositif du vœu :

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères:

- Soutient la démarche portée par les députés du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

Un débat a lieu entre les conseillers, à l'issue duquel ces derniers sont invités à voter pour l'amendement dans un premier temps, et pour le vœu éventuellement amendé dans un second temps.

Votes

Vote de l'amendement :

- voix POUR : 30
- voix CONTRE : 3
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
- ABSTENTION : 0

Pour : QUEIROS, VEYRET, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, GUIDI, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, OUDJAUDI, WAZIZI, COIFFARD

Contre : CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

L'amendement est adopté.

Vote du vœu :

- voix POUR : 32
- voix CONTRE : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
- ABSTENTION : 1

Pour : QUEIROS, VEYRET, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, GUIDI, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, OUDJAUDI, WAZIZI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT
Abstention : COLAS-ROY

Le vœu, tel qu'amendé, est adopté dans la rédaction suivante :

Vœu portant sur l'individualisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »,

Considérant que l'AAH, créée par la loi du 30 juin 1975, est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. L'AAH, au maximum en 2021 atteint 902,70€. Pour rappel, selon l'INSEE le seuil de pauvreté s'établit à 1063€,

Considérant que le dit-calcul rend dépendant financièrement les allocataires de l'AAH, de leur conjoint ou de leur famille,

Considérant que le calcul proportionnel aux revenus de l'ensemble du ménage, et non de la personne, précarise les adultes handicapés bénéficiant de l'AAH et par là même les foyers concernés,

Considérant que les personnes en situation de handicap, et notamment les femmes, sont davantage exposées aux violences intrafamiliales d'après les études spécialisées que l'ensemble de la population. En effet, la dépendance financière accroît ce risque et constitue un frein considérable à l'éloignement de la ou du conjoint violent,

Considérant que le Sénat a adopté le 9 mars 2021 la proposition de loi portant sur diverses mesures de justice sociale,

Considérant que la proposition de loi sera présentée à l'Assemblée nationale en juin prochain par le groupe Gauche Démocrate et Républicaine, Marie-Georges Buffet ayant dès 2017 porté l'initiative d'une proposition de loi sur ce sujet difficile,

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères :

- Exprime son soutien à la pétition citoyenne en ligne sur le site de l'Assemblée nationale et invite ses membres à la signer ;
- Soutient la démarche portée par les députés du groupe Gauche Démocrate et Républicaine ;

- Appelle les députés à voter en faveur de la proposition de loi comprenant la mesure d'individualisation de l'AAH ;
- Invite le Gouvernement français à soutenir la mesure d'individualisation de l'AAH.

**Signature de VEYRET Michelle secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 27 avril 2021 :**

